

SEANCE du 3 avril 2014

Date de la convocation : 31/03/2014- Date d'affichage : 31/03/2014 - Visa Préfecture : 9/04/2014 – 22/04/2014

L'an deux mil quatorze et le quatre avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Gérard PORRETTI ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Graziella PIRO ; Béatrice BERTHET ; Carole DEMANGE ; Joaquim CARVALHO ; Robin CROLAS ; Pierre IOPPOLO ; Christelle SEVE ; Isabel RUIZ ; Isabelle BONNAMOUR

A été nommé secrétaire : Béatrice BERTHET

Pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Indemnités de fonctions du Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Madame le Maire rappelle que le taux maximum des indemnités des fonctions pouvant être attribué au maire compte tenu de la population légale de la commune (1 439 habitants au 1^{er} janvier 2014) est de 43 % de l'indice 1 015. Elle rappelle également que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par **15** voix pour, **0** contre et **0** abstentions :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice 1015, et ce à compter de la date d'installation du conseil soit le 29 mars 2014.

Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux du 1er avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Madame le Maire rappelle que le taux maximum des indemnités des fonctions pouvant être attribué au maire compte tenu de la population légale de la commune (1 439 habitants au 1er janvier 2014) est de 16,5 % de l'indice 1 015. Elle rappelle également que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 16 % de l'indice 1015, et ce à compter de la date d'installation du conseil soit le 29 mars 2014.

Indemnités de fonctions des conseillers titulaires d'une délégation

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par **15** voix pour, **0** contre et **0** abstentions :

- décide d'allouer à compter du 29 mars 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - M. **Gilles CREMET**, conseiller municipal délégué aux bâtiments et à la gestion des services techniques par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014 et ce au taux de **6 %** de l'indice brut 1015 (soit 208,29 € brut à la date du 3 avril 2014 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 499,48 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement
 - M. **Gérard ALCINDOR**, conseiller municipal délégué aux affaires sociales, à la jeunesse et aux personnes âgées par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014 et ce au taux de **4 %** de l'indice brut 1015 (soit 152,06 € brut à la date du 3 avril 2014 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1 824,72 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement

Commission Finances

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission FINANCES :

- Marie Jeanne BEGUET
- Roger CHORIER
- Chantal PESTEL
- Gérard PORRETTI
- Graziella PIRO
- Gilles CREMET
- Gérard ALCINDOR
- Isabelle BONNAMOUR

Commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Aménagements, Bâtiments

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME, AMÉNAGEMENTS, BÂTIMENTS :

- Marie Jeanne BEGUET
- Roger CHORIER
- Gérard PORRETTI
- Gilles CREMET
- Crolas ROBIN
- Joaquim CARVALHO

Commission « École, Jeunesse, Périscolaire »

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission ÉCOLE, JEUNESSE, PÉRISCOLAIRE :

- Marie Jeanne BEGUET
- Chantal PESTEL
- Graziella PIRO
- Isabelle BONNAMOUR
- Christelle SEVE

Commission Vie Associative, Bénévolat, Service d'Échanges Local (S.E.L), Vivre Ensemble

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT, SERVICE D'ÉCHANGES LOCAL (S.E.L), VIVRE ENSEMBLE :

- Marie Jeanne BEGUET
- Chantal PESTEL
- Béatrice BERTHET
- Gérard ALCINDOR
- Carole DEMANGE
- Pierre IOPPOLO
- Isabel RUIZ

Commission Communication

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission COMMUNICATION :

- Marie Jeanne BEGUET
- Gérard PORRETTI

- Graziella PIRO
- Béatrice BERTHET

Commission « Environnement, Agenda 21 »

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission « ENVIRONNEMENT, AGENDA 21 » :

- Marie Jeanne BEGUET
- Chantal PESTEL
- Graziella PIRO
- Gilles CREMET
- Robin CROLAS
- Joaquim CARVALHO
- Pierre IOPPOLO
- Isabel RUIZ

Commission Culture, Patrimoine, Bibliothèque, Label « Village en Poésie »

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission CULTURE, PATRIMOINE, BIBLIOTHÈQUE, LABEL « VILLAGE EN POÉSIE » :

- Marie Jeanne BEGUET
- Graziella PIRO
- Gérard ALCINDOR
- Carole DEMANGE

Commission d'Attribution des Logements

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission d'attribution des logements :

- Marie Jeanne BEGUET
- Gilles CREMET
- Gérard ALCINDOR

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le maire explique ensuite que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Une seule liste est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- FIXER à **16** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- ELIT les membres du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) :
 - Chantal PESTEL
 - Graziella PIRO
 - Béatrice BERTHET
 - Gérard ALCINDOR
 - Joaquim CARVALHO
 - Carole DEMANGE
 - Pierre IOPPOLO
 - Isabel RUIZ

Comité de Jumelage

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la commune au COMITÉ DE JUMELAGE de Civrieux :

- Marie Jeanne BEGUET
- Graziella PIRO
- Gérard ALCINDOR
- Joaquim CARVALHO
- Carole DEMANGE
- Pierre IOPPOLO

Comité Consultatif de gestion des Pompiers

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la commune au COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DES POMPIERS :

- Pierre IOPPOLO
- Isabel RUIZ
- Béatrice BERTHET
- Gilles CREMET
- Joaquim CARVALHO

Comité de Gestion de la Cantine

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la commune au COMITÉ DE GESTION DE LA CANTINE:

- Marie Jeanne BEGUET
- Christelle SEVE

Association Foncière de Remembrement

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le représentant de la commune à l'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT de Civrieux:

- Titulaire : Marie Jeanne BEGUET
- Suppléant : Roger CHORIER

Comité de Gestion de la Bibliothèque

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la commune au COMITÉ DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE:

- Marie Jeanne BEGUET
- Graziella PIRO
- Carole DEMANGE

comité de fleurissement

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants de la commune au COMITÉ DE FLEURISSEMENT:

- Gilles CREMET
- Béatrice BERTHET
- Christelle SEVE
- Chantal PESTEL

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dombes-Saône (SIEP)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les délégués au S.I.E.P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au S.I.E.P (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dombes-Saône) :

- Délégué titulaire : Marie Jeanne BEGUET Suppléant : Gérard ALCINDOR
- Délégué titulaire : Isabel RUIZ, Suppléant : Pierre IOPPOLO

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses Environs

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les délégués au S.I.A.H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au S.I.A.H (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs) :

- Délégué titulaire : Roger CHORIER
- Délégué titulaire : Gilles CREMET
- Suppléant : Graziella PIRO
- Suppléant : Robin CROLAS

Délégué au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de E-Communication de l'Ain (S.I.E.A.)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les délégués au S.I.E.A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au S.I.E.A (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de e-communication de l'Ain) :

- Délégué titulaire : Roger CHORIER
- Suppléant : Marie Jeanne BEGUET

Commission d'appel d'offres

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : R. CHORIER	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Roger CHORIER ;
B : Gérard PORRETTI
C : Pierre IOPPOLO

Membres suppléants

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : R. CROLAS	15	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Robin CROLAS ;

B : Isabelle BONNAMOUR

C : Christelle SEVE

délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

➤ Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le délégué au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Délégué : Pierre IOPPOLO

Accord de Partenariat avec la Fondation VEROTS

➤ Vu le code général des collectivités territoriales ;

➤ VU le projet d'accord de partenariat entre la Fondation Vérots, la Fondation pour la protection des habitats français de la faune sauvage et les trois communes de Civrieux, Monthieux et Saint-André-de-Corcy pour la mise en œuvre d'un aménagement concerté sur le secteur de Vernange, Bois brûlé Bois de la Champaye, Bois Volet et le Rat

Mme le Maire présente le projet d'accord de partenariat entre la Fondation Vérots, la Fondation pour la protection des habitats français de la faune sauvage et les trois communes de Civrieux, Monthieux et Saint-André-de-Corcy pour la mise en œuvre d'un aménagement concerté sur le secteur de Vernange, Bois brûlé Bois de la Champaye, Bois Volet et le Rat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer le projet d'accord de partenariat
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires

Informations diverses

- Dates des conseils municipaux à venir :
 - mardi 6 mai 2014
 - mercredi 4 juin 2014
 - jeudi 3 juillet 2014
 - mardi 29 juillet 2014
 - mercredi 3 septembre 2014
 - jeudi 2 octobre 2014
 - mardi 4 novembre 2014
 - mercredi 3 décembre 2014
 - jeudi 8 janvier 2015
 - mardi 3 février 2015
 - mercredi 11 mars 2015 (Présentation du budget)
 - jeudi 26 mars 2015 (vote du budget)
 - mardi 5 mai 2015
 - jeudi 4 juin 2015
- Dates des commissions générales à venir :
 - Commission générale PLU : jeudi 17 avril 2014
 - Commission générale finances : jeudi 22 mai 2014